



**ARRETE DU MAIRE**  
**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**  
**COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMPS**

**A202511**

**OBJET :**  
**BRANCHEMENT D'EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411 - 8,  
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,  
Vu la demande de la STE HES-HYDRO EUROPE SERVICE, domiciliée 4 rue Georges Brassens  
33240 St André de Cubzac, représentée par Monsieur FRUCHARD Fabien, en date du  
05/02/2024 de réaliser des travaux chemin de la Croix Blanche, route départementale N° 133,

**CONSIDERANT** que les travaux de branchement d'eau auront lieu à partir du 20/02/2025  
pour une durée de 10 jours calendaires ;

**CONSIDERANT** que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger  
les usagers de la présence d'engin de chantier sur une partie de la chaussée ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique  
aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

**A R R E T E**

**Article 1 :**

Dans le cadre des travaux de branchement d'eau chemin de la Croix Blanche, route  
départementale n° 133, un empiètement sur chaussée sera effectué à partir 20/02/2025 pour  
une durée de 10 jours calendaires. Pendant les travaux, une seule voie de circulation sera  
maintenue par une circulation alternée, régulée par feux tricolores.

**Article 2 :**

La signalisation, l'installation des feux tricolores, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure  
de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux.

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Bourg
- Monsieur le Responsable de la société STE HES-HYDRO EUROPE SERVICE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Prignac et Marcamps, le 06/02/2025

Le Maire  
Francis BÉRARD